

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 06 janvier 2026

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-huit décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 décembre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Premier Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard LEPEU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alexandra PIEDRA

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Alain MILON, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_229

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2026

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du [cycle budgétaire annuel de la collectivité](#). C'est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte de prévision et d'autorisation, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante par le biais du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »

L'article L.2312-2 dit que « Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre. »

L'article L2312-3 prévoit que « Le budget des communes de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. »

Il convient que le Conseil municipal procède au vote du budget primitif 2026, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 20 Novembre 2025, les résultats 2025 n'étant pas repris l'exercice n'étant pas clos. Ceux-ci feront l'objet d'un budget supplémentaire.

Le projet de budget soumis au conseil municipal est présenté par nature et voté au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.

Une note de synthèse du budget primitif 2026 est présentée ci-dessous.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2026 équilibré à **31 615 942,27 €** en dépenses et en recettes dont **27 629 416,00 €** pour la section de fonctionnement et **3 986 526,27 €** pour la section d'investissement.
- renouveler à Monsieur le Maire l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et investissement sur le budget principal 2026 de la ville.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 DE LA COMMUNE

Le projet de budget principal 2026 de la commune intègre les grandes lignes suivantes :

1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **27 629 416,00 €** de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT en €
Dépenses réelles de fonctionnement 25 729 416,00 €	Recettes réelles de fonctionnement 27 416 134,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement 1 900 000,00 €	Recettes d'ordre de fonctionnement 213 282,00 €
Total des dépenses de fonctionnement 27 629 416,00 €	Total des recettes de fonctionnement 27 629 416,00 €

* Le montant des dépenses réelles de fonctionnement par habitant est de 1 336,80 € pour une population de 19 247 habitants (source : Population INSEE de la fiche individuelle DGF 2025).

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en %
Charges de personnel	15 555 400,00	+0,01 %
Charges à caractère général	5 218 334,26	-15,01 %
Autres charges de gestion courante	3 920 906,87	+ 1,20 %
Atténuations de produits	871 370,00	+198,41%
Charges financières	133 404,87	+42,21%

Les dépenses de personnel représentent 60,5% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le budget de la commune participe à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 540 131,00 € (chapitre 65 – article 65821).

*Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 27 416 134,00 €.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport à exercice précédent en %
Impôts et taxes	9 260 283,00	+1,09 %
Fiscalité locale	12 124 820,00	+1,77%
Dotations et participations	3 659 231,00	-11,33 %
Produits des services	1 307 800,00	-2,39 %
Autres produits de gestion courante (dont loyers)	955 000,00	+10,15%

*Le budget dégage donc une **épargne de gestion** de 1 820 210,45 €.

Cette épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêt de la dette).

Elle correspond donc, au surplus de recettes dégagées par la commune pour réaliser des dépenses d'investissement et pour rembourser ses emprunts (capital + intérêts).

Son montant atteint 6,6 % des recettes réelles de fonctionnement.

*Le budget dégage une **épargne brute** de 1 686 718,00 €.

Cette épargne brute qui correspond au montant de l'épargne de gestion diminué des intérêts de la dette est l'autofinancement dégagé par la collectivité.

Elle mesure donc le montant des recettes réelles qui vont pouvoir être affectées à l'investissement de la commune.

L'épargne brute de la commune atteint 6,2% des recettes réelles de fonctionnement.

2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **3 986 526,27 €** de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT en €	RECETTES D'INVESTISSEMENT en €
Dépenses réelles d'investissement 3 703 244,27 €	Recettes réelles d'investissement 2 016 526,27 €
Dépenses d'ordre d'investissement 283 282,00 €	Recettes d'ordre d'investissement 1 970 000,00 €
Total des dépenses d'investissement 3 986 526,27 €	Total des recettes d'investissement 3 986 526,27

*Le montant des dépenses réelles de la section d'investissement par habitant s'élève à 192,41 €.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en %
Dépenses d'équipement directes	2 984 600,00	-46,65 %
Subventions d'équipements versées	116 000,00	-31,36 %
Emprunts et dettes assimilées	572 644,27	-22,09%
Autres immobilisations financières	10 000,00	
Reversement de taxe d'aménagement à la CASC	20 000,00	-80,00 %

*Le budget dégage une **épargne nette** de 1 122 073,73 €.

L'épargne nette correspond à la différence entre l'épargne brute (ou autofinancement) et le montant du remboursement du capital de la dette.

Elle représente l'ensemble des ressources réelles de fonctionnement de l'exercice dégagées par la commune pouvant être consacrées au financement des projets d'investissement de l'année (dépenses d'équipement direct ou subventions d'équipement versées).

*Le montant des recettes réelles de la section d'investissement par habitant s'élève à 104,77 €.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport à exercice précédent en %
Dotations et fonds divers	745 000,00	-32,27%

Subventions d'investissement	175 000,00	+16,67%
Produit des nouveaux emprunts	988 526,27	-72,90%
Produit des cessions d'immobilisations	100 000,00	-41,18%

Les principales dotations et subventions attendues par la commune sont :

Participations attendues	Montant en euros
FCTVA	700 000
Taxe d'aménagement	45 000

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 décembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ainsi que L5217-10-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la ville de Sorgues ;

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles ;

Considérant la réalisation du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2025 ;

Considérant que les résultats ne sont pas repris l'exercice 2025 n'étant pas clos au moment du vote ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le budget primitif principal pour l'exercice 2026 équilibré à 31 615 942,27 € en dépenses et en recettes dont 27 629 416,00 € pour la section de fonctionnement et 3 986 526,27 € pour la section d'investissement.

RENOUVELLE à Monsieur le Maire l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et investissement sur le budget principal 2026 de la ville.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Stéphane GARCIA, Président de séance, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.